

La banderole proclame que, on s'en quitte pour l'avenir de la France, mais, avec l'illusions fréquent des idées conventionnelles, on meurt de notre morte et on ne fait pas assez pour sauver un citoyen à la patrie.

Sans donner une prime à l'inconduite, on devrait remédier à ce malheur qui était par des secours suffisants donnés à tout être humain auquel manquerait un père, c'est-à-dire une des deux forces productives nécessaires au maintien de sa vie et à son développement intégral.

Logo vain, fait par un début, et plus tard, alimenté en rapport avec l'égo de vraiment être dû à tout enfant de femme veuve ou de mère qui ne pourraient subvenir par leur travail aux charges de la vie de l'enfant.

Des hommes généreux s'efforcent non seulement de l'intérêt des enfants de cette catégorie, mais de tous ceux qui étaient placés en dehors de la surveillance parentale et la loi Rousseau sur la protection des enfants du premier degré fut votée en 1874.

Il fut créé des hospices départementaux, des médecins qui vérifiaient chaque matin l'état hygiénique de l'enfant, de la mère, et enfin des commissions forcées composées de deux membres de famille, du maire et du curé de chaque commune.

La commission signale au préfet, dans un rapport annuel, les sourcilles qui méritent une mention spéciale en raison des bons soins qu'elles donnent aux enfants qui leur sont confiés.

Dans certains pays le fonctionnement de ce service n'est point facile, les médecins, payés à raison de 1 fr. 25 la visite, qualifiés de la distance et les difficultés de la route, refusent garde des familles si pas rétribuées et les dames des petites villes et villages n'apportent que très faibles récompenses à l'administration. Nous avons été témoins de l'instauration d'une commission féminine dans un grand centre industriel. Sur 6,000 enfants qui naissent à Lille, avant l'application de la loi Rousseau, 1874, à 1890, enfants n'avaient pas l'âge d'un an. Dans ces dernières quatorze années, les nouvelles mesures ont été prises et, de ce chiffre, nous sommes à moins de 600.

L'administration municipale et musicale connaît les demandes qui sont faites pour l'assurance sociale et les délicates fonctions de la mairie, sans égaler celles des familles et par rétribuées et les dames des

petites villes et villages n'apportent que très faibles récompenses à l'administration. Nous avons été témoins de l'instauration d'une commission féminine dans un grand centre industriel. Sur 6,000 enfants qui naissent à Lille, avant l'application de la loi Rousseau, 1874, à 1890, enfants n'avaient pas l'âge d'un an. Dans ces dernières quatorze années, les nouvelles mesures ont été prises et, de ce chiffre, nous sommes à moins de 600.

(A. Sartorius). Mme Paul GRENDEL.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 23 Mai 1897

Présidence de M. MULTIER, juge.

Emblème d'indemnité. — Le nommé Louis Blaquin, journalier, demeurant à Lille, avait pris l'indemnité des époux. Travailleur très peu, il exigeait de sa femme le produit de son salaire et la indemnité avouée.

Il y a quelques mois, il prit la résolution de plus se soumettre aux mauvais traitements de son mari, et quitta le domicile conjugal.

Mais dans le courant de la semaine dernière, Blaquin se présentait, le soir, au domicile de sa femme, et cette dernière refusant d'ouvrir, il essaya la porte, puis il la frappa. Le propriétaire fut interpellé.

Ces faits furent devant le tribunal correctionnel sous l'accusation de bris de clôture et de coupe volontaire. Il fut condamné à deux mois.

Blauquin, en entendant prononcer cette condamnation, n'écoula pas sa femme qui avait été appelée comme témoin, et, la saisissant par le bras, il la frappa violemment à coup de poings. Ses grondements de servante dans la cellule d'audience durent interrompre.

Après quelques minutes de délibération, le Tribunal a condamné de nouveau Blauquin à trois mois de prison, sans confusion avec la première peine prononcée.

Un soldat enrôlé. — Un soldat de 40 ans, enrôlé à Amiens, avait obtenu une permission de plusieurs jours pour venir à Lille et se faire délivrer des marchandises diverses chez une vingtaine de négociants de la ville, et ce sans donner la qualité d'ordonnance d'un lieutenants-nouvellement nommé à Lille.

Nous avons, du reste, donné tous les détails de cette affaire, lors de l'arrestation du militaire.

Après avoir entendu les négociants qui se sont laissé prendre, le tribunal a condamné le soldat enrôlé à trois mois de prison.

Employé inédit. — Emile Dupré, âgé de 38 ans, employé à la maison Trouquet, rue St-Gervais à Lille, porté un beau jour en emportant une assez forte somme qu'il avait pris dans la caisse de son patron.

Quelques jours après il se voyait de Calais 200 francs sur la somme dérobée. Il est condamné par défaut à quatre mois de prison et 50 fr. d'amende.

COUR D'ASSISES DU NORD

Présidence de M. LANIO, conseiller

Audience du Mercredi 26 mai

Le Maître. — Compagnie de mer. — Le verdict n'a été rendu qu'à minuit. D'abord condamné à mort de prison.

Audience du vendredi 28 mai

Le Maître. — Fabrication et émission de faux-monnaie. — Le 17 décembre dernier, la police de Cambrai fut informée que deux individus, un civil et un militaire, avaient, les jours précédents, émis dans plusieurs cabarets de la ville de fausses pièces de 5 francs à l'effigie de Napoléon III et au ministère de 1868.

Les recherches faites ne tardèrent pas à amener l'arrestation des accusés : Alfred-Jean-Céleste Boudrelique, âgé de 25 ans, né à Lille, arrondissement de Lano (Aisne), chevrier, tourneur à Cambrai, et Arthur Hermetchard, âgé de 22 ans, né à Wailcourt, arrondissement de Cambrai, soldat au 1er régiment d'infanterie à Cambrai.

Le 30 décembre, on débrouilla dans un placard une chambre louée par Boudrelique, un petit contenu d'un crémant, un mouton, plusieurs linge, l'affiche de Napoléon III et un million de 1868, de l'Etat, de la ville et différents autres objets ayant servi à la fabrication des pièces monnaies, et la possession, il fut arrêté en même temps que ses deux complices.

Le jugement fut rendu le lendemain à la Cour de Comines. Il fut donc ordonné que toutes les difficultés soient, par encres splendides.

NOS DÉPÈCHES

Athènes, 28 mai. La demande de l'Allemagne relativement à l'établissement d'un comité international des financements grecques n'a pas été favorablement accueillie par les puissances. Celle-ci n'est encore rien décidé pour le règlement de la question financière.

Pour le paiement de l'indemnité, le gouvernement espère contracter un emprunt garanti par l'Angleterre, la Russie et la France. Il espère, dans ces conditions, que le taux de l'indemnité ne sera pas supérieur à 3 %; quelques sources de revenus seraient sacrifiées, mais l'arrangement n'entraînerait pas un contrôle international.

L'animosité contre la famille royale continue, et les personnes royales partagent à Athènes leurs propres ennuis-inquiétudes pour les passants. Les coquiches grecques pourront se faire à Paris. En dépit des protestations, il est donc ordonné que toutes les difficultés soient, par encres splendides.

Leudres, 28 mai.

On télégraphie de Saléouque au Temps, à la date du 27, qu'entre plusieurs dispositions, il y a 200,000 francs pour la construction de la Gare de Standard. Le Standard a reçu un dépêche du gouverneur de Smyrne l'informant que les turcs revoyaient les plantations d'oliviers et brûlent les maisons des musulmans dans les environs de la ville.

Losanges commences en juillet 1891, se

devenus humble et qui avait mouillé ses vêtements, le cœur crevé de douleur et de honte, et elle essaya de se traîner jusqu'au bord, souhaitant de mourir avant d'y être arrivée.

Sur la route, avant les premières malaises, elle aperçut sa mère, dévorée d'anxiété, qui guettait son retour...

Elle tomba dans ses bras en sanglotant.

— Je suis perdue... Je suis perdue ! Sans se douter de quelle nature était le malheur qui les frappait, la mère entraîna sa fille chez elle, et là, la malheureuse enfant, au milieu des cris et des larmes, lui raconta ce qu'il s'était passé.

La mère en reçut un tel coup qu'elle tomba malade, et ne devait plus se relever.

La jeune fille, dévorée par une fièvre intense, resta huit jours entre la vie et la mort. Elle ne sortit du lit que pour soigner sa mère et lui fermer les yeux. Alors, désemparée, n'ayant plus rien qui l'attachait au pays, elle réussit tout ce qu'elle possédait et partit pour Paris.

Li, elle avait fait quelque temps après la connaissance de Jacques Albert, qu'il s'était mise à aimer ardemment, et elle était complètement heureuse, quand l'apparition inattendue de la brûle qui avait fait le malheur de sa jeunesse était venue remettre brusquement sous nos yeux toutes les douleurs et toutes les horreurs de son passé.

— D'accord, sur le seuil de la maisonnette,

mon coquin sous la garde dudit Pasteur, jusqu'en juin 1894 où il a été transformé par une décision de l'assemblée générale des associés, en Société anonyme.

Pendant toute la durée de cette garde, aucun bénéfice n'a été réalisé ; au contraire, des pertes considérables ont été subies.

Cette situation, qui avait commencé à produire dès le début des opérations sociales, et qui, chaque année, s'était aggravé, avait, depuis quelque temps déjà, élevé la moindre de certaines commanditaires à l'égard de la probité de leur garde.

En juillet 1894, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Le 16 décembre 1894, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Le 16 décembre 1894, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les détournements considérables commis par le garde.

Si toutefois, lorsque la transformation de la société rendit nécessaire la liquidation de la commandite, les comptables commis pour procéder à cette liquidation se trouvèrent en présence d'une compatibilité tenue, disent-ils, d'une façon déplorable et rendue obscure à dessiner sans eux, afin de masquer les dét